L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI MATIN, 16 DECEMBRE.

LA COMPAGNIE NATIONALE DE TELEGRAPHE.

UNE NOUVELLE ENTREPRISE, portant le nom de "Compagnie Nationale de Télégraphe," a été organisée. Elle a de précieux privilèges qui lui ont été accordés par une loi récente du Congrès pour établir des lignes de télégraphe sur tous les principaux chemins de fer des Etats-Unis. Les actions seront émises sur le même principe que celles des "Merchants Union Express Company" qui vient de commencer les opérations. Il s'agit de faire en sorte que les négociants s'intéressent à la nouvelle entreprise, moins pour vendre les actions que de s'assurer du commerce du pays que traversent les lignes.

Le capital doit être de

$10,000,000

représenté par 100,000 actions de

$100 au pair,

Mais le montant à payer comptant est de

$35 par actions,

et sera versé comme suit: un pour cent du montant de la souscription, et rien de plus, jusqu'à ce que toutes les actions soient prises; ensuite, sur appels des Directeurs. Les versements ne devront pas excéder cinq pour cent par mois. Lorsqu'il aura été payé trente cinq pour cent de la valeur (au pair) des actions, des certificats d'actions seront émis. Ce paiement mettra dans la caisse de la Compagnie un

Capital de $3,500,000

qui suffira pour l'établissement de lignes doubles jusqu'à tous ou presque tous les points qu'ont atteints les monopolistes actuels.

Les compagnies actuelles de télégraphe du pays ont été consolidées en un énorme monopole; elles gagnent plus de six millions de piastres par an, soit cent pour cent sur le coût de leurs lignes.

Le gouvernement des Etats-Unis a reconnu l'importance du projet de la Compagnie Nationale de Télégraphe en donnant à celle-ci des privilèges que n'a jamais obtenu une compagnie de ce genre. Par exemple, il n'a jamais été permis à une compagnie de construire des lignes sur tous les chemins de fer et toutes les routes de la malle. La position de la compagnie diffère de celle de toutes les compagnies qui l'ont précédée. La question du droit de passage est à jamais décidée.

Les actions de cette compagnie ne peuvent être ni vendues ni transférées à une autre compagnie quelconque. La loi du Congrès en vertu de laquelle cette compagnie a été organisée défend tout transfert des privilèges accordés.

Les appels de fonds—Comment ils doivent être faits.

Un pour cent des actions sera exigé au moment de la souscription, et des appels successifs qui ne devront pas excéder cinq pour cent par mois seront faits, par les Directeurs, lorsque ceux-ci les croiront nécessaires pour établir les lignes, mais il ne sera pas fait d'appel, après le paiement de cet un pour cent, avant que la souscription couvre tout le capital.

Capital nécessaire pour le moment.

La Compagnie croit qu'il suffira de trente-cinq pour cent du capital pour construire et établir complètement

25,000 milles de Télégraphe

qui relieront entre eux tous les centres de commerce et les points importants des Etats-Unis. Cette opinion repose sur l'évaluation des personnes responsables qui ont offert d'établir les lignes.

La Compagnie Nationale de Télégraphe est organisée en vertu des lois de l'Etat de New York et de privilèges accordés par une loi du Congrès du 24 juillet 1866.

Président—GEORGE B. SENTER, Cleveland, Ohio.

Vice-Président—ROBERT SQUIRES, de la ville de New York.

Secrétaire—GEORGE B. WALTER, de la ville de New York.

BUREAUX de la COMPAGNIE

Nos 64 et 66 de Broadway, New York.

Un montant limité des actions de cette Compagnie est destiné à la Nlle-Orléans. Ceux qui souscriront en auront seront placés sur un pied d'égalité avec les organisateurs et auront, comme eux, tous les privilèges dont la Compagnie peut et pourra jouir plus tard.

Les souscriptions sont reçues par

DANIEL EDWARDS,

Directeur résident des Etats de l'Alabama, du Mississippi, du Texas et de la Louisiane.

Nos 28, 30 et 32 de la rue Nlle-Levée, Nouvelle-Orléans, Lne.

OU PAR

D. WEBSTER, au bureau de R. G. DUN & CO., No 76 de la rue du Canal.

Les personnes qui prendront des actions sont priées d'en informer le directeur résident, Daniel Edwards.

6 sept—3 m.t.l.2 I M J S

HUITIEME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans.

Total des primes dans l'année expirée le 30 sept 1868		$124,136 42
Savoir Primes d'incendie	$69,360 45	
Primes de mer	39,365 21	
Primes de rivières	25,013 76	124,136 42
En moins—Primes remboursées	2,403 96	
Primes non gagnées	14,449 60	16,843 56
Montant net des primes		$107,284 46
PERTES PAYÉES		
Pertes par incendie	$13,388 30	
Pertes sur mer	14,413 16	
Pertes sur les rivières	17,490 36	
	$45,291 82	
Réassurances	9,980 00	
Quinze pour cent de réduction	11,706 72	
Taxes et revenu intérieur	6,864 22	
Dépenses, loyer et intérêt moins l'intérêt et profits et pertes	18,341 56	91,742 34
Bénéfice net		$15,610 96

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets recevables	$17,602 69
Primes en voie de perception	12,262 47
Prêts garantis	4,691 18
Prêts sur hypothèque	15,980 00
Placé en actions de banques	44,315
Actions du Vallette Dry Dock Company	7,980 00
Actions du Good Intent Towboat Company	700 00
Actions de la Comp. d'Ass. de l'Union	6,215 00
Scrip des Compagnies d'Assurance	17,317 50
Propriété foncière	$9,645 0
En caisse	29,545 41
Billets de souscription	25,545 00
	$200,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, Président.

L. W. BAQUIÉ, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 15 octobre 1868. S. MAGNER, notaire public.

La Direction a résolu de payer SIX POUR CENT D'INTERET sur les certificats de profit non encore payés, à partir du 9 novembre prochain. Elle a, en outre, déclaré un dividende scrip de trente trois un tiers pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 30 septembre 1868—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du 15 décembre prochain.

E. GANUCHEAU, Président.
A. BALDWIN, Vice Président.
L. W. BAQUIÉ, Secrétaire.

DIRECTEURS De la Comp. d'Ass. Mutuelle de l'Etat de la Louisiane.

C Bercier,	A Baldwin,	D F Logan,
Chas J Leeds	A Palacio,	J Zolley,
D Bouligny,	William Hoyl,	S Cambon,
F H Harris,	Alex Marks,	A Tertrou,
J Lapene,	D L Kernion,	I Dupas,
L H Gardner,	W B Conger,	G B Blanchard,
Thos Biels,	A Eimer Bader,	M J Hauch,
Iz McGregor,	A D Grieff,	F. Ganucheau,
A Bonneau,	F Laborde,	A Waldhurck,
Hopkins,	S Herrmann,	C H Mouton,
Pothier,	E Bordelois,	E F Mioton.

oct—3m

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., en correspondance avec un CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Algiers à 8 A. M.

Les expéditeurs et consignataires de fret, en prévenant la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, au coin des rues Camp et Commune, pourront faire recevoir les marchandises dans une partie quelconque de la ville, à leur prix établi.

Le fret pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Teche, et à Brear à la Marchais de St Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Bélanger et pour Houma, sera reçu et transporté par les stations de Terrebonne, Lafourche et Terrebonne, aux taux de bateaux à vapeur pour toute la route.

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé aux livraisons.

G. W. R. BAYLEY, Surintendant.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun. Nlle-Orléans, 23 janvier 1868.

DOUZIEME ETAT ANNUEL De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 décembre 1867.

Montant de primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867, savoir:

Sur les risques d'incendie	$166,471 83	
Sur les risques de mer	65,200 94	
Sur les risques de rivière	85,692 94	$317,664 71
Plus, les risques non expirés pour 1866	86,335 30	$394,000 71
En moins, les risques non expirés pour 1867	$ 60,418 00	
Primes remboursées pour 1867	2,606 94	$ 62,914 94
Montant net des primes le 31 déc. 1867		$321,076 07
Pertes payées dans la même période		
Sur les risques d'incendie	$32,061 12	
Sur les risques de mer	39,641 76	
Sur les risques de rivière	34,022 34	$106,715 22
Plus, réassurances	$ 2, 75	
Escompte de prime	42,48 67	50,274 62
Dépenses, taxes, loyer, profits et pertes, etc., escompte et intérêt en moins		71,610 31
Réserve pour paiement d'intérêt sur scrips dûs en 1866 y compris les balances		86,213 10
		$304,813 1
Bénéfice net		$ 17,161 82

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Deux cent neuf bons consolidés de la ville, évalués à $80 a	$167,200 00
Cent vingt quatre bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O., de Jackson et du Nord, à 70 c	86,800 00
Cent deux bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O., des Opelousas et de l'Ouest évalués à 70 c	71,400 00
Vingt-cinq bons de la ville du chemin de fer de Pontchartrain, évalués à 70 c	17,500 00
Quatre bons de l'Etat du chemin de fer des Opelousas, évalués à 50 c	2,000 00
Six bons de l'Etat du chemin de fer du Mexique, évalués à 50 c	3,000 00
Neuf bons de l'Etat du chemin de fer de Vicksburg, S. et Texas, évalués à 50 c	4,500 00
Actions de Banque et de la Compagnie du Gaz, etc	162,456 00
Prêts sur garantie	25,000 00
Prêts sur hypothèque	33,000 00
Effets à recevoir	11,286 30
Primes dues et en voie de la perception	47,163 02
Scrips d'autres Compagnies d'assurances	12,480 00
Somme n'ayant pas cours	4,000 00
Coupons de la ville, dûs et non recouvrés	13,000 00
En caisse	94,674 41
	$767,760 81

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé par devant moi, ce 23 janvier 1868.

PARIS CHILDRESS, Deuxième Juge-de-Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du deuxième mardi de février prochain, six pour cent d'intérêt sur les certificats de payement non encore payés. Ils ont, en outre déclaré un dividende—scrip de trente-cinq pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende sur lequel il sera émis des certificats à partir du 15 mars prochain.

THOMAS SLOO, Président.
JOHN G. GAINES, Vice-Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Jno. G. Gaines,	R. J. Hart,
Henry Renshaw,	Jno. G. Richs,
H. T. Lonsdale,	J. H. Stauffer,
R. Bisco,	J. B. Bres,
J. C. Barelli,	Thos. Sloo,
Thos. A. James.	

25 janv—a

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL DES AFFAIRES DE la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

Nouvelle-Orléans, 23 mai 1868.

LES DIRECTEURS, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1868—

Primes d'incendie, dans l'année	$286,122 82	
Primes de mer	34,062 33	
Primes de rivières	177,364 83	$497,770 [illegible]
Total net des primes		$447,964 28
Pertes par l'incendie, payées et évaluées	$ 36,580 68	
Pertes de mer	67,074 06	
rivières	35,272 47	
Taxes payées	22,919 84	
Payé—réassurance et compte en lieu de scrip	20,103 30	
Payé—intérêts, primes remboursées, frais généraux, escomptes, etc	97,548 02	$306,019 12
Bénéfice net		$151,365 1

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets recevables	$ 37,494 32	
Prêts sur bons et hypothèques	69,343 33	106,837 65
En caisse	$104,577 34	
Prêts garantis par actions sur demande	63,400 00	$167,977 34
Prêts garantis par actions à terme	$11,200 00	
Propriétés foncières	75,000 00	
Scrip d'autres compagnies et compte de scrip	45,062 48	$131,272
Bons consolidés de la ville	$30,000 00	
Bons de la ville	36,580 00	
Actions de Banques et autres	196,087 17	$265,617 17
Coupons pour bons de la ville, échus		$4,480 00
Dû pour prime et en voie de perception		41,620
		$779,814 6
La Compagnie possède également—		
Billets suspendus, actions et bons		$466,306
Compte de scrips forfaits		7,000
Intérêts non réclamés	$7,380 25	

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 23 mai 1868, PARIS CHILDRESS, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie payera un intérêt de 6 pour cent, à partir du deuxième lundi de juillet prochain, aux porteurs des certificats de scrip non encore payés. Les Directeurs ont en outre déclaré un dividende-scrip de trente-trois et un tiers pour cent sur le montant net des primes ayant droit de participer au bénéfice net de l'année expirant le 30 avril 1868. Il sera émis des certificats pour le dividende-scrip, à partir du premier lundi d'août prochain, sans taxe du gouvernement.

THOS. A. ADAMS, Président.
SAMUEL KENNEDY, Vice-Présid.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

DIRECTEURS—

John Watts,	C. T. Buddecke,
Samuel B. Newman,	P. E. Foley,
Wm. Edwards,	A. G. Ober,
F. Stearns,	A. Thompson,
John Phelps.	

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

PRIMES de l'année expirée le 31 décembre 1867:

Sur les risques d'incendie	$319,916 16	
Sur les risques de mer	68,489 44	
Sur les risques des rivières	22,759 81	
Total des primes		$411,265 41
En moins: Primes non expirées le 31 décembre 1867	$115,562 00	
Primes remboursées	4,115 41	119,677 41
Montant net des primes		$291,588 00
Pertes: Sur les risques d'incendie	$50,760 62	
Sur les risques de mer	61,663 16	
Sur les risques des rivières	19,099 44	
	$140,422 22	
Taxes	11,366 83	
Ré-assurances	5,274 81	
Dépenses, moins le compte d'intérêt	19,100 00	
Intérêts sur scrips	24,863 00	
		$194,[illegible]
Bénéfices		$97,449 16
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Billets à recevoir pour primes	$3,734 81	
Billets garantis et billets hypothécaires	219,307 00	
Dû pour primes en voie de perception	[illegible]	
Actions de la Compagnie du Gaz, de la Compagnie du Chemin de fer de la ville, Bons de la ville	138,546 44	
Scrips des différentes Compagnies d'Assurance	38,139 00	
En caisse	32,777 36	
	488,826 04	
Moins: Dépréciation des [illegible]	32,559 30	
Montant net		$456,[illegible]
Moins: Intérêts de scrips non réclamés	7,690 76	
Intérêts payables sur scrips non encore payés	26,869 00	34,597 76
		$421,694 61

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé par devant moi, ce 11 janvier 1868. PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont déclaré un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du deuxième lundi de mars. Il a été résolu en outre de payer à partir du deuxième lundi de mars 1868, SIX pour cent sur tous les scrips non encore payés de la compagnie.

—DIRECTEURS—

George Urquhart,	Chs. Lafitte,
A. Rochereau,	J. M. Lapeyre,
G. W. Babcock,	A. Schriber,
T. B. Blanchard,	John Geddes,
Wm. Stevens,	W. T. Williams,
J. A. White,	J. Tuyes.

Bureaux, rue du Canal.

oct—1m—tlj—1

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 72, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867	$561,390 [illegible]
Pertes, taxes, dépenses, réassurances, etc., payés dans la même période	217,740 73
Actif le 31 décembre 1867	373,734 00

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux ouverts de primes, contre les risques de mer, de rivières, contre les pertes et les avaries causées par l'incendie.

ALFRED MOULTON, Président.
Wm M. PERKINS, Vice-Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

Directeurs:

J. M. Allen,	J. H. Ludwigsen,	R. E. Goorzens,
A. Moulton,	Wm Chambers,	A. H. May,
B. F. Eshell,	John F. Moore,	Robert Hare,
Wm M. Perkins,	J. B. Isenbour,	Jno. C. Reason.

Wm. B. MORRIS & Co,

AGENTS D'ASSURANCE,

37 ...... Carondelet 37

ÆTNA, DE HARTFORD.

Actif ...... $4,650,000.

HOME, DE NEW-HAVEN.

Actif ...... $1,450,000.

Représentant un capital d'assurance de SIX MILLIONS.

Risques d'incendie, de rivières et de mer écrits.

10 sept—1an

Société de Bienfaisance et d'Assurance Mutuelle de la Vie DE LA LOUISIANE.

Directeurs.

J. M. Lapeyre,	W. S. Mount,
John Davidson,	L. B. Pothier,
H. Zuberbier,	Wm McCulloch,
I. N. Marks,	Wm Creevy,
E. F. Schmidt,	T. K. Finlay,
Wm Cooper,	Anthony Sambola,
W. S. Pike,	Patrick Irwin,
David McCoard,	John C. Sinnott,
I. Caulfield,	G. Cavaroc,
Gerard Stith,	W. C. Nichols.

Officiers.

JOHN DAVIDSON ...... Président.
W. S. PIKE ...... Vice-Président.
R. W. YOUNG ...... Secrétaire.
L. A. FOURNIER ...... Trésorier.

W. S. KOONTZ, Avocat.
W. C. NICHOLS, Médecin examinateur.
N. C. FOLGER, Agent.

Bureau: No 120 rue Carondelet (Bâtisse Davidson.) 16oct—1an

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

CAPITAL $500,000

BUREAUX, RUE DU CANAL, No. 142, NOUVELLE ORLEANS.

—Directeurs—

John Pemberton,	W. S. Pike,	Ed. Rigney,
E. A. Tyler,	J. W. Stone,	Alexander Marks,
C. H. Slocomb,	A. Thompson,	C. E. Girardey,
F. Dolhonde,	D. B. Penn,	W. S. Mount,
Geo. A. Fosdick,	Edw. Barnett,	Marshall J. Smith.

JOSEPH ELLISON Président, W. S. PIKE, Vice-Président. ST-CLAIR DEARING, Ag. Gén. W. P. HARPER, Sec.

Médecins examinateurs.

Dr E. A. Moss,	Dr S. Choppin,
Dr G. B. Lemonnier,	Dr Henry Smith,
Dr J. Hampden Lewis,	Dr W. C. Nichols.

G. A. Breaux, avocat.

La Compagnie prend TOUTE ESPECE D'ASSURANCE SUR LA VIE—Assurance ordinaire et annuelle—Assurance de dix et de cinq ans—Simple paiement—Assurance participante et non participante faite à des taux aussi bas que ceux d'aucune autre Compagnie.

Les paiements ne sont pas forfaités.

19 avril—1an

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1868, y compris ce primes non expirées de année précédente—

Sur les risques d'incendie	$813,684 43	
Sur les risques de mer	296,734 17	
Sur risques de rivières	30,543 62	
Total		$1,151,962 22
En moins—Primes sur risques non expirés le 31 mai 1868	$226,847 00	
Primes remboursées	23,471 07	$250,318 07
Montant net des primes le 31 mai 1868		$901,644 15
Pertes payées:		
Sur les risques d'incendie	$271,228 37	
Sur les risques de mer	173,940 58	
Sur les risques de rivières	45,939 96	
	$491,088 91	
Taxes	38,912 61	
Réassurances, Dépenses, Profits et Pertes, moins intérêt	$105,362 04	$634,314 36
Bénéfice net		$277,329 30

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$139,617 97
Billets garantis par hypothèque	675,807 36
Billets garantis par nantissements	95,147 39
En caisse	129,479 34
Actions de banques et de chemin de fer	184,200 00
Primes en voie de perception	99,755
Bons de la ville	25,000 00
Effets à recevoir	127,154 79
Scrips de Compagnies d'Assurance	40,995 00
Actions "Dry Dock Vallette"	15,000 00
Actions de la Presse "Levee Steam"	5,000 00
Actions "Marine Dry Dock"	3,700 00
Actions "Merchants' Exchange"	1,000
Actions "Lightering & Wrecking Co"	1,000 00
Actions "La. Equitable Life Ins. Co	250 00
Bons de l'Etat	1,500 00
Total	$1,488,414 16
En moins: Intérêts non réclamés et intérêts à payer en juillet prochain	$151,346 15
35 p% du scrip de 1859 payable en juillet	70,078 78
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1868	226,347 00 — $390,763 90
Actif net	$1,067,645 26

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président.
PAUL FOURCHY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi ce 9 juin 1868. PAUL W. COLLENS, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

A une assemblée des Directeurs tenue le 9 juin 1868, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de TRENTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrip seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de PAYER, le second lundi de juillet prochain, Trente cinq pour cent sur le Capital du Scrip de 1859, et six pour cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs —

John Pemberton,	P. Maspero,	Pierre Pouts,
M Puig,	David McCoard,	S Z Relf,
Chas. Sagory,	J J Fernandez,	L F Generes,
F S Wilts,	J Morgan Hall	

10 juin

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des PRIMES de l'année expirée le 29 février 1868		$546,538 43
Savoir: Primes d'incendie	$266,272 87	
Primes de mer	152,168 70	
Primes de rivières	102,097 15	$546,538 43
En moins: Primes remboursées	$ 5,659 75	
Primes non expirées	40,145 00	$ 45,804 75
Montant net des primes		$502,518 67
Pertes payées: Pertes par l'incendie	$ 82,597 36	
Pertes sur mer	164,272 79	
Pertes sur les rivières	94,992 00	
	$342,032 14	
Escompte en lieu de scrip	54,348 65	
Taxes et Revenu intérieur	34,741 36	
Dépenses, loyer, etc., compte d'escompte	22,310 96	
Six pour cent d'intérêt sur le scrip non payé jusqu'au 1er mars 1868	37,777 00	$491,210 76
Réservé pour pertes non réglées		$ 11,277 90

La Compagnie a l'actif suivant qui, dit le rapport du Comité de Finance de la Compagnie, adopté à l'unanimité par les Directeurs, est déclaré, après amples déductions, être équivalent à un capital comptant de $630,000, savoir:

Placé en propriétés foncières	$46,880 13
Hypothèques sur propriétés foncières	72,619 00
Placé en bons de la ville et autres bons	82,320 01
Placé en actions de banques et autres actions	132,165 00
Placé en scrip de Compagnie d'assurance	133,802 00
Prêts garantis	15,200 00
Effets à recevoir	48,988 88
Primes en voie de perception	87,282 71
Espèces	111,513 40
	$707,550 [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
P.J ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce 23 mars 1868. PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

Il sera payé, le deuxième lundi de mai prochain, aux porteurs légaux, six pour cent d'intérêt sur tout scrip non encore payé.

— Directeurs —

Charles Briggs,	A. R. Montgomery,
Ant. Carrière,	A. Lacoste,
Geo. A. Fosdick,	Frank Williams,
R. Brugier,	Thomas Byrne,
Chas. Lafitte,	John Thornhill,
John S. Mansell,	W. A. Violett,
P. Anderson,	Hugh McDonald,
Alfred Kearny,	Wm. H. Pinckard,
A. Fretich,	John S. Wallis,
George W. Dunbar,	George Foster,
R. F. Stockmeyer,	Andrew Stewart,
Geo. W. Hynson,	L. S. Pothier,
Arch'd Montgomery,	John Blaise, Jr.,
Henry J. Vose,	R. Pleasje,
R. Marquese,	James Galiher,
Chas. Weisbeen,	Rudolph Sieg.
E. F. Given.	

24 mars

T. C. TWICHELL vs BERNARD AVEGNO.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 19,186—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, neuf de janvier 1869, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles de Conti et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues d'Orléans, Ste Anne, Bourbon et Royale.

Ledit terrain mesure cent trente pieds cinq pouces de face à la rue d'Orléans, cent quatre pieds sept pouces et sept lignes de profondeur, sur la ligne du côté de la rue Bourbon, à laquelle profondeur ledit terrain s'élargit de neuf pieds sept pouces, de là courant dans la profondeur jusqu'à la rue Ste Anne, et mesure [illegible] pieds et [illegible] lignes, de face à la rue Ste Anne [illegible] de profondeur sur la ligne [illegible] rue Royale, [illegible] ligne de profondeur [illegible] rue d'Orléans et [illegible] pieds de largeur [illegible] la rue Ste Anne.

Le tout conformément au plan dressé par L. Surgi, arpenteur, daté du 15 mars 1857, et déposé au greffe de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et connue sous les noms de Salle de Bal d'Orléans et Café d'Orléans, etc.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite, ensemble avec d'autres propriétés, de J. H. Ferlange, suivant acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 16 février 1857.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—Comptant au moment de l'adjudication.

THOMAS L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

8 déc—17,26—jan 2 9

ETAT DE LA LOUISIANE.

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL soit connu que le 5 août de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-huit, et la quatre vingt-treizième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique,—

Pardevant moi, ADOLPHE MAZUREAU, notaire public dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ayant commission et qualité, et en présence des témoins soussignés.

Se sont présentées les parties dont les noms figurent ici, lesquelles déclarent que, profitant des lois de la Louisiane relatives à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles s'engagent et engagent ceux qui pourraient plus tard devenir membres de cette association et acheter une police, et de former une corporation dans le but et sous les stipulations suivantes:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera: Société Mutuelle d'Aide et Bienfaisance de la Vie, de la Louisiane. Le domicile de cette Société est établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans. La Société commencera ses opérations lorsque le nombre des souscriptions sera de cent. La Société aura le droit de faire des contrats, de poursuivre et d'être poursuivie en justice, de posséder, acheter, recevoir par donation ou de vendre des propriétés, meubles ou immeubles, de faire et employer un sceau renfermant une devise.

ARTICLE II.

Le but de cette société sera de contracter pour l'assurance de la vie, d'émettre des polices d'assurance de la vie, de faire tout ce qui se rattache à cette sorte d'assurance, conformément aux conditions mentionnées plus loin. La Société aura le droit de réassurer dans d'autres compagnies, si elle le juge convenable, mais à ses propres frais et à son profit.

ARTICLE III.

Tous les pouvoirs administratifs de cette Société seront confiés à vingt Directeurs dont cinq formeront un quorum, et à tels officiers et commis qu'ils pourront nommer. Les Directeurs exerceront leurs fonctions pendant deux ans, à partir du jour de leur nomination ou élection. Les personnes dont les noms suivent formeront la première direction et resteront en place pendant deux ans à partir du 1er août 1868:

J. M. LAPEYRE,	W. S. MOUNT,
JOHN DAVIDSON,	L. B. POTHIER,
H. ZUBERBIER,	WM. McCULLOCH,
I. N. MARKS,	G. CAVAROC,
E. F. SCHMIDT,	WM. CREEVY,
W. COOPER,	THOS. K. FINLAY,
W. S. PIKE,	ANTHONY SAMBOLA,
DAVID McCOARD,	PATRICK IRWIN,
I. CAULFIELD,	JNO. C. SINNOTT,
GERARD STITH,	W. C. NICHOLS.

S'il survenait, dans la Direction, une vacance occasionnée par la démission, la mort d'un membre, ou toute autre cause, avant l'expiration du temps pour lequel ce membre a été nommé, les Directeurs, à la majorité des voix, la rempliront par l'élection d'une personne convenable. Les Directeurs devront, à leur première réunion, élire un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. Ils devront en outre élire les officiers qu'exigeraient les affaires de la Société. Le Président devra être membre de la Direction, présider toutes les réunions de la Direction, les assemblées des porteurs de police de la Société, et devra diriger toutes les affaires de la Société sous la surveillance des Directeurs.

Le Vice-Président devra être membre de la Direction. Il devra présider les susdites réunions en l'absence du Président et, si ce dernier est absent, signer les polices de la Société.

Le Secrétaire, le Trésorier et les employés que désignera le Président devront, avant d'entrer en fonctions, donner des cautions approuvées par les Directeurs et qui garantiront le fidèle accomplissement de leurs services.

ARTICLE IV.

Chaque membre admis dans la Société versera dans la caisse, s'il est âgé de seize (16) à trente (30) ans inclusivement, la somme de dix piastres; s'il est âgé de trente-et-un (31) à quarante (40) ans inclusivement, quinze piastres; de quarante-et-un (41) à cinquante (50) ans inclusivement, vingt piastres; de cinquante-et-un (51) à soixante (60) inclusivement, vingt-cinq piastres—laquelle somme donnera, à la personne qui l'aura payée, une police d'assurance pour la vie, qui donnera droit au porteur de la police à une somme égale à une piastre pour chaque membre inscrit sur les livres de la Société, à l'époque de sa mort, somme qui sera payée à ses ayant cause, dans les soixante jours qui suivront celui où aura été reçu un certificat de la mort du porteur. Mais, dans aucun cas, le montant payé sur la dite police ne devra excéder cinq mille piastres. Lorsque le nombre des membres excédera cinq mille, la contribution de tous les membres, excédant cinq mille piastres sera mise de côté comme fonds d'intérêt et, à la mort d'un porteur de police, et tant que la dite contribution excédera cinq mille piastres, l'excédant sera conservé, au pro rata, à la diminution de la dite contribution. La dite diminution sera la même pour chaque membre de la Société.

Sur avis de la mort d'un porteur de police aux officiers de cette Société, accompagné d'un certificat constatant les faits et endossé par le médecin ou le juré d'enquête, il sera prélevé, sur chaque porteur de police, une somme qui n'excédera pas une piastre et vingt-cinq cents, somme qui devra être payée au bureau de la Société dans les trente jours qui suivront l'avis. Si le dit membre ne payait pas la dite somme, la police serait forfaite, [illegible] sera effacé des livres de la Société, à moins que [illegible] donne, dans les vingt jours, des raisons suffisantes dont jugeront les Directeurs, et que l'arriéré ne soit versé dans le Trésor. Tout porteur de police qui a forfait sa police pour avoir négligé de payer l'assessment à la mort d'un membre, sera privé de tous les bénéfices provenant des souscriptions antérieures, mais on ne l'empêchera pas de demander une nouvelle police en souscrivant comme nouveau membre. Toute demande d'admission comme membre ou porteur de police de cette Société devra être faite, par écrit, aux Directeurs et indiquer le nom, l'âge, la résidence et la profession du candidat. Toute déclaration dont la fausseté sera apparente annulera la dite police. Il ne sera reçu aucune demande, à moins qu'elle ne soit accompagnée du certificat d'un médecin respectable, déclarant que le candidat est en bonne santé, qu'il n'est pas atteint d'affections pulmonaires ou autres affections de ce genre. La Société se réserve le droit, si le certificat est de tout autre médecin que celui de la Société, de faire examiner le candidat par le médecin de la Société, et de se réserver, pour chaque examen, une honoraire d'une piastre que devra payer le candidat. Tous les transferts de police devront être faits sur les livres de la Société.

ARTICLE V.

A la mort d'un membre, le secrétaire signalera immédiatement le fait aux détenteurs de police et réclamera le paiement de la contribution mentionnée dans l'article IV, en insérant dans le but un avis cinq jours de suite dans un journal de la Nouvelle-Orléans publié en anglais, et dans un journal publié en français. Cette publication sera un avertissement pour chaque détenteur de police, et le défaut de se conformer au règlement, dans le temps et de la manière indiquée dans l'article IV, fera perdre tout droit à la police, que tous autres qu'il pourrait posséder dans l'Association en sa qualité de détenteur de police. Bien entendu que tout détenteur de police qui aura déposé au trésor une somme suffisante pour couvrir d'avance un certain nombre d'assessments, pourvu que le nombre des membres en vertu de l'article IV, et qui en même temps aura fourni par écrit au secrétaire l'indication de sa résidence (le numéro et la rue), s'il est domicilié à la Nouvelle-Orléans, ou le nom du bureau de poste le plus rapproché de sa résidence, s'il est domicilié hors de la Nouvelle-Orléans, que ce détenteur de police conservera intacts tous ses droits jusqu'à l'épuisement de la somme qu'il aura ainsi déposée, et recevra des avis du fait lui ont été transmis à son adresse, s'il y réside, ou au bureau de poste le plus rapproché de son domicile, s'il réside au dehors. La police ne sera ensuite parfaite que selon la disposition de l'article IV.

ARTICLE VI

Le Président nommera, à l'expiration du temps de service des présents Directeurs, trois détenteurs de police qui seront juges d'élection. Ils donneront avis aux détenteurs de police en insérant à cet effet une annonce cinq jours de suite dans un journal de la Nouvelle-Orléans, publié en anglais, et dans un second, publié en français.

ARTICLE VII.

Le Registre de l'Association sera accessible en tout temps aux détenteurs de police.

ARTICLE VIII.

Si les bénéfices nets de l'Association viennent à dépasser cent mille piastres, la Direction pourra, si elle le juge à propos, distribuer de temps en temps cet excédant sous forme de dividendes proportionnellement comme dividendes. Les membres seront, dans ce cas pleinement admis de la manière reconnue des détenteurs de police et crédités dans les livres, au crédit des détenteurs de polices et en proportion du nombre des années durant lesquelles ils auront payé et dans le même temps, que, dans un délai de deux mois avant le jour où le dividende aura été déclaré.

ARTICLE IX.

On n'admettra comme membre de l'Association que des personnes âgées de seize (16) à soixante (60) ans.

ARTICLES X.

Aucun membre ne sera responsable des obligations de l'Association au-delà de la somme qu'il devra, comme tel, à ladite Association, conformément aux dispositions de l'Article IV.

ARTICLE XI.

L'acte d'incorporation pourra être modifié ou amendé, ou l'Association mise en liquidation par un vote de la majorité des détenteurs de polices représentés à une réunion générale convoquée par avis dans les journaux, conformément à l'Article IV. Bien entendu que si une majorité des détenteurs de police ne sont pas présents à la réunion, la réunion ne pourra être ajournée, et les membres présents auront plein pouvoir d'agir.

Fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à la date (jour, mois et année) sus-mentionnée, en présence de James M. Moore et de J. Wood Breedlove, témoins compétents, qui ont signé conjointement avec les parties et moi, notaire.

L'original est signé.

J. M. Lapeyre,	Thos. K. Finlay,
L. B. Pothier,	Jno Davidson,
Jno C. Sinnott,	W S Mount,
I. Caulfield,	W C Nichols,
W. Cooper,	E. F. Schmidt,
Wm. Creevy,	David McCoard,
Gerard Stith,	Wm McCulloch,
R. W. Young,	L. A. Fournier,
W. S. Koontz,	J. Lenes,
M F. Dunn,	D. J. Fitzwilliams,
J. J. Alston,	Louise J. Alston,
W. H. C. Robinson,	Jno M. Carr,
Natalie E. Fournier,	Jos. Ellison,
W. H. Shresley,	Cordelia D. Shresley,
W. R. Buddendorff,	G. F. Benson,
J. W. Affron,	Jno F. Elliott,
H. Deane Doane,	J. Wood Breedlove,
A. Mazureau, N. P.	

Je certifie ce qui précède conforme à l'original déposé en mon bureau et dûment timbré. En foi de quoi, je livre le présent sous ma signature et le sceau de mon bureau, à la Nlle-Orléans, ce 5me jour d'août 1868.

A. MAZUREAU, Notaire.

9 août

Etat de la Louisiane.

Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce dix-septième jour d'août de l'année de Notre Seigneur mil huit-cent-soixante-huit, et dans la quatre-vingt-treizième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique—

Pardevant moi, ANDREW HERO Jr., notaire dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant commission et qualité, en présence des témoins soussignés, se sont présentées les parties dont les noms figurent ci-dessous, lesquelles parties ont déclaré que, profitant des lois de la Louisiane faites pour les cas de ce genre, elles s'engagent et engagent ceux qu'elles représentent à se former en Corporation dans le but d'améliorer le gaz dans la ville de la Nouvelle-Orléans et d'autres villes de l'Ouest de la Louisiane, sous les règlements suivants:

ARTICLE PREMIER.

Le nom de la Corporation sera le Compagnie américaine du Gazaméliorée de la Nouvelle Orléans; le domicile en est établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans. La dite Corporation commencera ses affaires dès qu'il aura été souscrit dix mille piastres. Les assignations en cas de procès intentés à la Corporation devront être remises au Président et, si ce dernier était absent de la ville, au secrétaire.

La Corporation aura le pouvoir, 1o d'avoir succession, sous son nom de Corporation, pendant vingt-cinq ans; 2o de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie en justice, sous son nom de Corporation; 3e de faire et employer un sceau de Corporation; de de posséder, recevoir et transmettre des biens meubles et des immeubles; 5o de nommer les Directeurs et les Officiers qu'elle jugera de convenable et convenable de nommer; 6o de faire les règlements qu'exigera la direction des affaires de la Corporation.

ARTICLE DEUXIEME.

Le but de cette Corporation est de réduire les dépenses des consommateurs de gaz de la Nlle-Orléans et des environs, et de l'Est de la Louisiane; de faire améliorer généralement le gaz amélioré.

ARTICLE TROISIEME.

Tous les droits de Corporation de la Compagnie seront exercés par une Direction et les officiers qu'elle désignera.

La Direction se composera de neuf membres qui auront le pouvoir de porter ce nombre à onze au plus, et ce nombre ainsi augmenté sera le nombre permanent des membres de la Direction.

La Direction sera élue le deuxième lundi de janvier 1870 et, ensuite, tous les ans, par les actionnaires, par la voix du scrutin. Chaque membre de la Compagnie aura le droit de autant de vote qu'il aura payé d'actions, conformément aux conditions ci-après mentionnées. Chaque actionnaire pourra, en cas d'absence, désigner un représentant, qui donnera un vote, non seulement à l'élection de la Direction. Si l'élection n'avait pas lieu au jour fixé, le Président devra voir à ce qu'il y ait une élection les cinq jours suivants et il dennera avis dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans.

Les Directeurs devront, à la première réunion de chaque année, nommer un des leurs Président. Ils devront aussi élire un Secrétaire et un Caissier en même temps, et tous ces officiers resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

La première Direction se composera des actionnaires suivants: Thomas S. Barton, E. M. Zeigler, Charles A. Labusan, William B. Koontz, William F. Kelly, Alexis Alexander, Albert W. Merriam, John G. Fleming et John McIntyre.

ARTICLE QUATRIEME.

Le capital de cette Corporation est fixé à cent mille piastres représentées par mille actions de cent piastres. Un quart de chaque souscription devra être payé comptant, au moment de la signature de ces articles, et le reste en trois termes égaux, en billets du souscripteur, à son propre ordre, endossés par lui, à six (6) neuf (9) et douze (12) mois de date. Si un souscripteur refusait ou négligeait de payer ses billets à l'échéance, il sera ajouté au montant de huit pour cent d'intérêt de l'échéance à partir de l'échéance, et les actions dont le montant ne sera pas payé dans les trente jours qui suivront l'échéance, la Direction se réserve le droit de faire vendre à l'encan ou autrement toute action sur laquelle un montant sera dû.

ARTICLE CINQUIEME

Un actionnaire de cette Corporation ne sera jamais responsable des contrats ou erreurs de la Corporation; aucun défaut de formes dans l'organisation ne pourra annuler cette charte ou exposer un actionnaire à une responsabilité excédant le montant de ses actions.

ARTICLE SIXIEME.

Cette charte peut être modifiée, changée ou amendée ou la Compagnie peut être dissoute à une assemblée générale des actionnaires convoquée à cet effet, avec le consentement des porteurs des trois quarts (en montant) des actions de cette assemblée.

Lorsque la dissolution de la Corporation deviendra nécessaire en raison de l'acte des actionnaires, de la limitation de la charte ou pour toute autre cause quel conque, ses affaires devront immédiatement être mises en liquidation sous la surveillance de trois commissaires nommés par les Directeurs. Ces commissaires exerceront leurs fonctions jusqu'à liquidation complète des affaires de la Corporation et feront la distribution du surplus des fonds entre les actionnaires.

ARTICLE SEPTIEME.

Les noms des actionnaires, leurs résidences et le nombre d'actions de chacun sont déclarés être tels qu'ils sont indiqués dans cet acte d'incorporation.

Les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis (cinq cents par page) que la loi exige pour cet acte ont été apposés audit acte et cancellés.

Ainsi fait et passé, dans mon étude, à la Nouvelle-Orléans, en présence de George Conner et de George Alfred Hero, témoins légaux, tous deux de cette ville, lesquels ont signé avec les parties et moi, ledit notaire, le jour et la date ci-dessus.

Signatures de l'original: Jules Brady, A. Alexander, T. S. Barton, A. W. Merriam, Jno. G. Fleming, E. M. Zeigler, W. Frasier Kelly, W. B. Kuntz, par J. F. Elliott, C. A. Labusan, John McIntire, et autres. George Conner, George A. Hero.

ANDREW HERO, Jr., Notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original déposé parmi mes archives. Nlle-Orléans, 17 août 1868.

ANDREW HERO, Jr., Notaire public.

20 sept—4 eom 1f p sem

Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.

Fonds capital ...... $500,000 avec privilège de l'augmenter jusqu'à $5,000,000

Bureau No 96, rue du Camp, Bâtisse-Story, à l'angle des rues Camp et Commune.

R. L. MILLAUDON, Président; J. M. LAPEYRE Vice-Président; E. M. GANUCHEAU, secrétaire

CETTE Compagnie offre aux assurés l'option d'un rabais de quinze pour cent, ou la participation dans les profits nets, payables en comptant à la fin de chaque année. 11 juillet—1an

Etats-Unis d'Amérique.

Etat de la Louisiane. Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que le dix-huitième mois y (?) mars de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit, et dans la quatre-vingt-douzième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, pardevant moi, Gustave Le Gardeur, Jr., notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la susdite ville et la susdite paroisse et demeurant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, se sont présentées les personnes dont les noms et capacités sont ci-après indiqués, lesquelles personnes ont déclaré qu'elles ou ceux qu'ils représentent sont actionnaires de la Banque de la Nouvelle-Orléans, corporation établie en vertu des lois de l'Etat et située dans cette ville et cette paroisse—pour le nombre d'actions de cinquante piastres chacune) de ladite banque, figurant en regard de leurs signatures respectives.

Que conformément à la loi et au huitième article de la charte ou acte d'incorporation de ladite banque, au rapport de Wm Monaghan, ancien notaire de cette ville en date du 14 mai 1860, la direction de ladite banque, par suite de quelque modification, ou changement ou amendement aux articles de la charte, ou adoptant, à l'unanimité, une résolution qui a eu lieu le troisième jour de février mil huit cent soixante-huit, une résolution dont copie est ci-annexée et qui est conçue comme suit: "Il est résolu que le rapport du comité soit adopté et que l'état des affaires de l'institution soit publié dans le Times, le Crescent et l'Abeille; que les actionnaires soient requis de se présenter au local de la banque, le samedi, septième jour de mars prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, pour voter sur la question de savoir s'il est convenable de réduire de nouveau le capital de la banque, actuellement d'un million de piastres ($1,000,000) à six cent mille piastres ($600,000) de valeur réelle."

Que la dite résolution fut soumise à une assemblée générale des actionnaires de la dite banque, après le temps et l'avis ci-exigés la loi: qu'à la dite assemblée générale les, les dits apparents, représentant et possédant treize mille cinq cents vingt-deux actions (plus des deux tiers du total qui est de vingt mille actions) de la dite banque, voteront et approuveront la dite résolution, consentiront à la réduction du capital de la dite banque de la Nouvelle-Orléans à six cent mille piastres et autorisent la Direction à prendre et lui recommandent de prendre les mesures nécessaires pour mettre la dite résolution à exécution. Ils font enregistrer et publier conformément à la loi et pour substituer des certificats d'actions de trente piastres aux anciens certificats de cinquante piastres.

En conséquence, les dits apparents, pour eux-mêmes, au nom de ceux qu'ils représentent, et pour ceux qui consentent ou pourraient plus tard devenir actionnaires, consentent, par les présentes, à ce que le capital de la dite banque de la Nouvelle-Orléans soit réduit à six cent mille piastres (ainsi qu'il est dit ci-dessus), représentées par ou divisées en vingt mille actions de trente piastres. A cet effet, le Président et la Direction sont autorisés à substituer des certificats d'actions de trente piastres aux anciens certificats de cinquante piastres. Les articles de la Société sont, par les présentes, modifiés, changés et amendés conformément à ce qui précède.

Et les dits apparents, pour eux et pour ceux qu'ils représentent, déclarent posséder le nombre d'actions de la dite banque en souscrivant pour le nombre d'actions (de trente piastres) inscrit en regard de leurs noms respectifs.

Ainsi fait et passé, à mon étude, le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Armant Pitot jr, et Edouard Pitot, témoins légaux, qui ont signé avec les apparents et moi, notaire, après avoir lu le tout.

SIGNATURES DE L'ORIGINAL.

Actions.			Actions.
F Schuler	62	F E Bernard	108
Delvaille & Joubert	236	U Marinoni	18
A Dalban	10	Warren, Crawford & Co.	20
G Chauvanne	40	G P Potter	17
J V Alois	20	G O Porter	10
Chas. De Kuyter	340	J M Planiger	20
H C Millaudon	100	F P Jewett	15
H C Millaudon, agent	100	P Cassard	20
Edgar Pitot	20	F Geipi	20
R F Mansion	100	F Geipi & Co.	10
E F Mioton	100	D Lamda	25
L Bossot	50	A Camors	15
B Bonet	60	T S Dugan	20
A Fouquet	85	B Ferestier	10
Francis J Ruty	142	J C Denis	10
E Dorney	14	B Cambon	10
B Pablo	200	Meary & Co.	100
E F Lavillebeuvre	10	A Miltenberger & Co.	20
Thos. Langridge	100	L D C Wood	20
Ant. Lamale	400	Wood & Low	20
Home Mutual Ins. Co	300	J L Storry	200
F E O'Brien	100	A B James	20
Horrell, Gayle & Co	450	Alfred Kearney	20
S M Horrell	10	Vose Bros.	20
J W Burbridge	51	W C Black	20
Mrs. V W Burbridge	120	W A Violett	20
Thos. Jenny & Co.	20	W A Violett & Co.	20
C H Hyams	70	J Lorber	20
L B Pothier	20	J U Payne	20
Forstall & de Lessees	250	C Beauli	20
C Cavaroc	110	Amelia Loy	20
Irma Cavaroc	2	W N Mercer	434
C Cavaroc, Jr	2	S Schmidt	20
J Seagoran	12	P Grabites	20
L Guyol	44	E Merith	20
Puig Bros	200	Mrs. A Bourdette	20
E Cramer	101	Mrs. Paul Juge, fils	120
F Dupré	100	Aug. Bohn	100
W G Robinson	100	Wm Bogel	20
John Pemberton	170	Chs. Ledig	20
Louisiana M. Ins. Co	250	Leeds & Co	100
Reynes & Dolse	400	Simon & Loeb	120
N H Bensobi	20	Oestilio & Harispe	2
M Ogleby	100	E J Hart & Co	20
Balli & Co	12	Aiken & Rainey	20
Negroponte & Agelasto	45	D M Bernard	20
Poitevent & Co	120	Chs. Dunta	20
J J Miche & Co	118	E Giquel	61
Cie. d'Assur. Mut. de Greece	512	Giquel & Jamisch	20

A. PITOT, Jr, EDW. PITOT, G. Le GARDEUR, Jr. Notaires public.

Pour copie conforme, G. Le GARDEUR, Jr, Notaire public.

Le soussigné, député du préposé à l'enregistrement pour la paroisse et la ville de la Nlle Orléans, certifie que la susdite charte d'incorporation a été, aujourd'hui, dûment inscrite à son bureau, Livre 8 No 7, folios 71, 72, 73 et 74.

A. DUCATEL, Jr. Député du préposé à l'enregistrement.

Nlle-Orléans, 18 mars 1868.

25 mars—1f par sem—4 sem

Postages to Foreign Ports.

☞ The Asterisk (*) indicates that in cases where it is prefixed, unless the letter be registered, prepayment is optional; in all other cases prepayment is required.

COUNTRIES.	Letters.		
Africa, west coast, British mail	--	33	4
Argentine Republic via England	--	45	4
via France	30	60	--
Aspinwall	--	10	--
Australia, Br. M. via Southampton	--	33	6
do via Marseilles	39	45	6
by private ship from N. Y. or Boston	--	5	2
French mail (S. Austr'accomp'ry)	*30	*60	--
by Brem. or Ham mail, via Marseilles and Suez	50	102	--
Algeria, French Mail	*15	*30	2
by Brem. & Ham.: mail via Trieste	--	35	--
Austria and its States, Pr. closed mail	--	*30	--
do when prepaid	--	28	--
do by Brem. or Ham. mail	--	*15	3
do do (except prov. in Italy) French mail	--	--	*21
Bahamas, by direct steamer from New York,	--	3	2
Belgium, French mail,	*21	*42	--
closed mail via. England,	--	*27	6
open mail via. London by Am. pkt.	--	21	2
do. do. by British pkt.	--	5	2
Brazil, via. England,	--	45	4
via. France, in Fr. m. from Bordeaux,	*33	*66	--
By American Packet,	--	10	2
Bremen, Prussian closed mail,	--	*30	6
do. do. do. when prepaid,	--	28	--
do. Bremen mail,	--	*10	2
do. Hamburg mail,	--	*15	3
do. French mail,	*21	*42	--
British N. Am. Prov., dist. not over 3000 miles,	--	*10	2
do. dist. exceed 3000 miles,	--	*15	2
Buenos Ayres, via England,	--	45	4
do. via France, by French mail from Bordeaux,	30	60	--
Cape of G. H., Br. m., via Southampton,	--	45	6
do. do. Marseilles,	--	53	8
Chili,	--	34	6
China, Br'sh M. via Southampton,	--	45	6
do. via Marseilles,	--	53	8
do. by Br'n or Ham. m.,	--	--	--
do. via Trieste,	--	55	--
by Brem. or Ham. m. via Marseilles and Suez,	40	72	--
French mail,	30	60	2
by mail to San Fran., thence by pr. ship,	--	3	--
Costa Rica,	--	10	2
Cuba,	--	10	2
Denmark Prussian closed mail (if prepaid 31c.)	--	33	9
by Bremen or Hamburg Mail	--	20	3
French Mail	27	54	--
E. In's, op'n m. via Lon. by A. pkt.	--	5	6
Prussian closed mail, via Trieste	--	60	13
(Eng. possess.) Pr. cl. m. via Trieste,	--	36	13
by Brem. or Ham. m. via Mar's. and Suez,	40	72	--
by Brem. or Ham. m. via Trieste	--	54	--
French mail	30	60	--
Ecuador	--	34	6
France	*15	*30	2
Frankfort, French mail	*21	*42	--
Prussian closed mail	--	*30	--
do when prepaid	--	28	--
Brem. or Ham. mail	--	*15	3
German States, Prus. closed mail (if prep 28c)	--	*30	6
French mail	*21	*42	--
Bremen mail	--	*15	3
(except Luxemburg) by Ham.	--	*15	3
Great Britain and Ireland	--	*24	2
Hamburg, by Ham. mail direct from N. Y.	--	*10	2
Bremen mail	--	*15	3
Prussian closed mail	--	*30	6
do when prepaid	--	28	--
French mail	*21	*42	--
Hanover, Prussian closed mail	--	*30	--
do when prepaid	--	28	6
by Bremen or Hamburg mail	--	*15	--
French mail	21	*42	--
Hayti, via England	--	45	4
Hong Kong, Brit. m. via Mar's	--	53	8
do via Southampton,	--	45	6
by French mail	30	60	--
by Bremen or Hamburg mail	--	55	--
Prussian closed mail	--	36	10
Indian Archipelago, French mail,	30	60	6
Italy, via. Bremen or Hamburg mail.	--	--	5
British mail via Marseilles	30	45	8
Martinique, via England	--	45	4
Mauritius, Br. m. via Southampton	--	33	6
do do via Marseilles	39	45	8
do French mail	30	60	--
Mexico	--	10	2
Norway Prus. cl. m. (if prep. 38c)	--	42	13
do Bremen or Hamburg mail	--	36	4
do French mail	*33	66	--
Nassau, N. Prov. direct steamer from N. Y.	--	5	2
New Grenada, (except Aspinwall and Panama)	--	18	6
Nicaragua, Pacific Slope, via Pana	--	10	2
do Gulf Coast of	--	34	6
Panama	--	10	2
Paraguay, Brit. mail, via England	--	45	4
Peru	--	22	6
Porto Rico, Bri. mail via Havana	--	34	6
Portugal, Brit. mail via England	33	45	6
Prussia, Prussian closed mail	--	*30	6
do when prepaid	--	28	--
by Bremen or Hamburg mail	--	*15	6
French mail	*21	42	--
Russia, Prus. cl. m. (if prep. 35c.)	--	*37	8
by Bremen or Hamburg mail,	--	*29	--
French mail,	*30	*60	2
Sweden Prus. cl. m. (if prep. 34c.)	--	38	10
do. Hamburg or Bremen Mail,	--	33	4
do. French mail,	30	66	--
Sardinian States (Prussian closed mail if prepaid) 40c.	--	42	11
do. do. French mail,	*21	*42	--
Bremen or Hamburg mail,	--	*28	4
Savoy, District.	*15	*30	2
Roman States, Prussian closed m.,	--	44	12
Bremen or Hamburg,	--	*28	--
French mail,	*27	*54	2
Singapore, Br. m. via Southampton	--	45	6
do. via Marseilles,	--	53	8
French mail,	30	60	--
Spain, Br. m. by American packet,	--	21	2
do. do. by British pkt.	--	5	2
do. French mail,	21	42	--
do. by Brem. or Ham. mail,	30	48	--
St. Thomas, by U. S. packet to Kingston, Jamaica,	--	10	6
do. via Havana,	--	34	6
Switzerland, Prus. cl. m. (if prepaid 33c.)	--	*35	9
French mail	*21	*42	2
by Bremen mail	--	*19	3
by Hamburg mail,	--	19	3
Venezuela, British mail via Southampton,	--	45	6
West Indies, British,	--	10	6
not British, (except Cuba),	--	34	6

NOTICE TO THE LADIES.

HOUSE OF FELIX SABON, 14, Baronne St., NEAR CANAL.

Branch, No. 210 Canal Street, CORNER BASIN.

TWENTY-FIVE PER CENT. CHEAPER THAN ANY OTHER STORE.

City and Country Ladies are respectfully reminded that the undersigned has just received a very extensive assortment of HAIR of all colors and lengths; also, a splendid selection of JET, PEARL and STEEL SETS, Combs, Brushes, and Perfumery from the best Paris houses, ARTIFICIAL FLOWERS, BRIDAL VEILS and WREATHS. Goods for the country forwarded without delay.

A large HAIR DRESSING SALOON for LADIES is attached to the establishment.

Hair dressing for Balls and Evening Parties.

Hair Curling and Cutting of Children's Hair attended to. FELIX SABON.

oct7 1m

The Income Tax.

The following is the form of making income returns for 1866 under the new law. The readers will see at a glance the character of the articles to be returned upon, and the deductions to be made:

RETURNS.

1. From the profits in any trade, business or vocation from which income is actually derived, or any interest therein wherever carried on.
2. From the payment of debts in a former year considered lost, and which have not paid a previous income tax.
3. From rents.
4. From farming operations—amount of live stock sold, amount of agricultural products sold.
5. From profits realized by sales of real estate purchased since December 31st, 1863.
6. From interest on any bonds or evidences of indebtedness of any railroad, canal turnpike, canal navigation or slackwater company, or interest or dividends on stock, capital or deposit in any bank, trust company, savings institution, insurance, railroad, canal, turnpike, canal navigation or slackwater company
7. From dividends of any incorporated company other than those above mentioned.
8. From gains and profits of any incorporated company not divided.
9. From interest on notes, bonds or other securities of the United States.
10. From interest on notes, bonds, mortgages or securities other than those enumerated above.
11. From any salary other than as an officer or employé of the United States.
12. From any salary or pay as an officer or employé of the United States.
13. From profits on sales of gold or stocks, whenever purchased.
4. From all sources not above enumerated. Gross income.

DEDUCTIONS.

1. Exempt by law $1000.
2. National, State, county and municipal taxes within the year.
3. Losses actually sustained during the year from fire, shipwreck, or incurred in trade, and not already deducted in ascertaining profits.
4. Losses on sales of real estate purchased since December 31, 1863.
5. Amount paid for hired labor to cultivate land from which income is derived.
6. Amount paid for the live stock which was sold within the year.
7. Amount actually paid for rent of homestead.
8. Amount paid for usual or ordinary repairs, excluding payments for new buildings, permanent improvements or betterments.
9. Interest paid out of falling due within the year.
10. Salary or pay as an officer or employé of the United States, from which a tax has been withheld.
11. Interest or dividends rom corporations enumerated above in paragraph six.

Taxable income.

Amount of tax at 5 per cent.

CARRIAGES, GOLD WATCHES, BILLIARD TABLES AND SILVER PLATE.

(Schedule A.—Section 100, Act June 30, 1864, as Amended July 13, 1866.)

TAXABLE PROPERTY.

On plate of silver, kept for use, per ounce troy—50 cents.

On plate of silver, kept for use, per ounce troy, exceeding forty ounces, used by one family—50 cents.

Gold watches, composed wholly or in part of gold or gilt, kept for use, valued at above $100—$2.

Billiard tables kept for use, and not subject to special tax—$10.

Carriage, phaeton, carryall, rockaway, or other like carriage, and any coach, hackney coach, omnibus or four wheeled carriage, the body of which rests upon springs of any description and which is not used exclusively in husbandry or in the transportation of merchandise, valued at exceeding $300 and not exceeding $500, including harness used therewith—$6.

Carriages of like description valued above $500—$10.

Gold watches, composed wholly or in part of gold or gilt, kept for use, valued at $100 or less—$1.

Home Insurance Directory.

Atlantic Insurance Company, No. 19 Camp street—Edward Rigney, President; E. P. Janvier, Secretary.

Crescent Mutual Insurance Company, corner of Camp street and Commercial Place—Thos. A. Adams, President; Henry O. Ogden, Secretary.

Commercial Insurance Company, No. 11 Commercial Place—S. B. Buckner, President; Geo. Beyer, Secretary.

Factors' and Traders' Insurance Company, No. 39 Carondelet street—Michel Musson, President; Harman Doane, Vice President; Ed. A. Palfrey, Secretary.

Firemen's Insurance Co. of New Orleans—R L Millaudon, President; E M Ganucheau, Sec'y.

Germania Insurance Company, No. 135 Gravier street—D. Michel, President; E. Maier, Secretary.

Home Mutual Insurance Company, corner Camp and Natchez streets—Alfred Moulton, President; A. W. Hunter, Secretary.

Hope Insurance Company, No. 21 Camp street—H. Peychaud, President; Lewis Burnett, Secretary.

Louisiana State Mutual Insurance Company, corner of Common and Carondelet streets—E. Ganucheau, President; L. W. Baquie, Secretary.

Louisiana Equitable Life Insurance Co., No 142 Canal street—Joseph Ellison, President; W P Harper, Sec'y.

Union Insurance Company, 18 St. Charles street—A. Chiapella, President; J. M. Crawford, Secretary.

Merchants' Mutual Insurance Company, No. 104 Canal street—John Pemberton, President; Paul Fourchy Secretary.

New Orleans Mutual Insurance Company, corner Camp and Canal street—J. Tuyes, President; J. W. Hincks, Secretary.

Pelican Mutual Insurance Company, No. 22 Camp street—Chas. Roman, President; A Tarleton, Secretary.

Star Mutual Insurance Company, No. 14 Carondelet street—Lloyd R. Coleman, President; Chas. Engfeld, Secretary.

Louisiana Mutual Insurance Company, corner of Camp and Gravier streets—Chas. Briggs, President; J. P. Roux, Secretary.

Sun Mutual Insurance Company, No. 61 Camp street—Thos. Sloo, President; Thos. Anderson, Secretary.

Bank Directory.

Bank of America, corner of Canal and Exchange Place—A. M. Fortier, President; J B Mortimer, Cashier.

Canal Bank, corner of Gravier and Camp—Geo. Jonas, President; C. Jumonville, Cashier.

Crescent City Bank, 30 Camp street—E. H. Summers, President; Charles Faurie, Jr., Cashier.

Citizens' Bank, corner of Royal and Custom-house—John G. Gaines, President; J. L. Delery, Cashier.

First National Bank, corner Magazine and Natchez Alley—C. T. Buddecke, President; Jules Cassard, Cashier.

Bank of Louisiana, (in liquidation), corner Royal and Conti—Ambrose Lanfear, President; J. F. Irvine, Cashier.

Louisiana State Bank, Camp street—J. A. Blanc, President pro. tem.; L. Bernard, Cashier.

Mechanics' and Traders' Bank, No. 102 Canal street—Walter G. Robinson, President, G. Cruset, Cashier.

Samuel Smith & Co., cor. Camp and Common streets.

United States Treasury, at the Mint Hotel—W. R. Whitaker, Asst. Treasurer; James A. Veasie, Cashier.

Union Bank of Louisiana, No. 122 Canal street—F. E. Lavillebeuvre, President, Geo. A. Freret, Cashier.

Burke & Co., No. 34 Camp street

Merchants' Bank, Camp street—Reynes, President; Thos. J. Dix, Cashier.

Louisiana National Bank, Common street near Camp—James Robb, President; Jos. W Carroll, Vice President, and —— Hull, Cashier

Bank of New Orleans, corner Canal and Exchange Alley—C. Cavaroc, President; Numa Augustin, Cashier.

Pike, Lapeyre & Bro., No. 17 Camp street.

Southern Bank, No. 11 St. Charles street—Thos. Layton, President; John G. Devereux, Ast. Cashier.

Weights of Produce.

As established by Law or Custom in New Orleans.

GRAIN WEIGHTS.

Wheat	60 lbs.	per bushel,	
Corn shelled	56	"	"
" in ear	70	"	"
Oats	32	"	"
Rye	56	"	"
Buckwheat	52	"	"
Barley	48	"	"
Malt	32	"	"

GEORGE DORANCE vs THOMAS BAIRD.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 20,275. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, deux de janvier 1869, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues White ou du Bassin, Benton, Melpomène et Terpsichore, mesurant cent pieds de face à la rue White ou du Bassin, sur quatre vingt dix-sept pieds de profondeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, &c.

Le dit terrain fait partie d'une des portions de terrain désigné par le numéro deux de l'îlet numéro onze, d'après un plan dressé par J. Pillé, ci-devant voyer, le 20 de juillet 1840 et déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire public en cette ville.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de E. Brown, suivant acte au rapport d'Octave Morel notaire public en cette ville, en date du 15 décembre 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

4déc—10 18 26—janv 2

JOSEPH STUMPF vs JOSEPH WESTERMEIER.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 172—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, deux de janvier 1869, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé dans le Premier District de la ville dans l'îlet borné par les rues de la Nouvelle-Levée, Delord et Louisa, désigné par le numéro douze, d'après un plan dressé par C. F. Zimpel, arpenteur, le 8 mai 1834, et mesurant vingt deux pieds onze pouces et six lignes de face à la rue Louisa, cinquante-un pieds trois pouces de profondeur sur une ligne irrégulière de [illegible] pieds trois pouces de profondeur [illegible] du terrain numéro treize et [illegible] pieds neuf pouces de profondeur à l'opposite, (mesure américaine).

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Henry Foeeman, suivant acte au rapport de George W. Christy, notaire public en cette ville, en date du 28 mai 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1 1er déc—10 19 26—janv 2

Through Rates of Freight

BETWEEN NEW ORLEANS New York, Boston, Philadelphia and All Points North and East.

VIA N. O. J. AND GREAT NORTHERN AND MISSISSIPPI CENTRAL RAILROAD, ETC.

ALL RAIL ROUTE,

NO INSURANCE REQUIRED.

Through Bills Lading Signed and Rates Guaranteed.

N. O., J. & G. N. RAILROAD OFFICE, New Orleans, July 1, 1868.

Shippers are informed that we are now transporting freight between New Orleans and New York, Boston, Philadelphia, etc., at very low rates, making a saving to the shipper by this route of from TWENTY to FIFTY PER CENT.

All claims for loss, damage or overcharge will be promptly settled at points of delivery.

For further information apply at the Depot, on Calliope street, or at the Office of the Company, No. 44 Carondelet street

T. S. WILLIAMS, General Superintendent.

JAMES YONGE, General Freight Agent. jy4 3m.

State of Louisiana, OFFICE OF SECRETARY OF STATE, New Orleans, Nov. 19, 1866.

Editor New Orleans Bee:

CITIZENS of the United States visiting foreign countries are liable to serious inconvenience if unprovided with authentic proof of their national character. The proper safeguard is a Passport certifying the bearer to be a citizen of the United States. Passports are issued only to citizens of the United States, upon application supported by proof of citizenship. Applications may be made at the office of the Secretary of State, eight or ten days previous to departure, where all proper information will be given. I herewith transmit a copy of circular recently received at this office.

Respectfully, GEO. E. BOVEE, Secretary of State.

DEPARTMENT OF STATE, Washington, September 4th, 1866.

Official notice has been received at this Department that the Spanish authorities of the Island of Cuba have adopted a new regulation concerning Passports. That regulation requires all passengers arriving at the ports of that Island to present authentic official passports properly visaed by the Spanish Consul in the ports of departure, and that in case of passengers failing to exhibit such passports so required they will not be permitted to land without compliance with special conditions, which will be found very inconvenient in many cases and impossible in others. Notice has been received at this Department that the papers purporting to be passports issued by the Mayor of New Orleans and visaed by the Spanish Consul there, are rejected under the before-mentioned regulations.

Notice has also been received that persons residing in the United States seaports who call themselves "passport agents," are in the habit of giving certificates in which it is stated that they have applied to the Department of State for passports, and that those certificates being visaed by the Spanish Consul are presented as passports in Cuban ports, and are rejected under the same regulations before mentioned.

nov21 tf WM. H SEWARD

P. MALLARD,

FURNITURE AND DECORATIONS,

Importer of Upholsterer's Materials, Curtains, Ornamental Bronze Clocks and Statuettes, Table and Ornamental Chinaware, Alfenide Goods, etc.,

55 and 57 Royal street, near Bienville.

The reputation of this popular and old established house for the exquisite taste displayed in its designs and the solidity of workmanship, is as wide-spread as it is deserved.

Mr. MALLARD, grateful for the liberal patronage heretofore extended him by his numerous customers, would respectfully inform them, and the public in general, that he shall spare no efforts to retain the supremacy in his branch for Elegance and Variety, and that he shall continue to manufacture and import the latest novelties in

FURNITURE AND UPHOLSTERY GOODS.

The spacious warerooms are constantly receiving new additions from the manufactory of Parlor, Bedroom, Dining-room, Library and Hall Sets, in all woods and of latest patterns; and from Paris by every steamer, of Curtains, Draperies, Artistic Bronze Clocks and Statuettes, Table and Ornamental Chinaware, Alfenide Goods, etc., and a general and varied assortment of Fancy Articles pertaining to this branch of business, all of which are offered at most liberal prices and terms.

Orders executed from drawings with care and dispatch. nov4 1m

NEW ORLEANS POST OFFICE.

Time of Arrival and Departure of Mails.

Route 8001.—New Orleans to Brashear, leaves daily (except Sunday) at 7 A. M. Arrives daily (except Sunday) at 6 P. M.

Route 8002—New Orleans to Canton, departure daily Closes at 3 30 P. M. Arrives daily at 8 30 A. M.

Route 8003—New Orleans to St. Francisville, supplying all the offices opened, departure Monday at 3 P. M. and Friday at 8 A. M. Arrives Monday and Friday mornings.

Route 8004.—New Orleans to Carrollton, via Jefferson City, departure Monday and Thursday at 8 A. M. Arrives Monday and Thursday at 4 P. M.

Route 8005.—New Orleans to Buras Settlement Lower Coast, departure Tuesday and Friday at 8 A. M. Arrives Sunday and Thursday.

Route 8006.—New Orleans to Mobile, departure daily at 3 P. M. Arrives daily by 8 A. M.

Route 8007—New Orleans to Covington, La., departure Monday and Thursday, at 8 A. M. Arrives Tuesday and Friday by 4 P. M.

Route ——.—New Orleans to Algiers, departure daily at 8 A. M. Arrive daily by 11 A. M.

Route 8008.—New Orleans to Vicksburg, supplying all the offices opened to Vicksburg, also, Red River and Ouachita parishes. Departure Tuesday and Saturday, at 3 P. M. Arrives on Monday and Friday mornings.

Mails for Lake Coast Tuesdays and Thursdays at 8 A. M., Saturdays at 11½ A. M., Pascagoula, Saturdays at 11 A. M.

Mails for Galveston, Houston, Indianola, San Antonio, Brownsville, Brazos Santiago via New Orleans and Opelousas Railroad, close at 8 A. M. on Sunday and Thursday.

Tariff of Postage for Mexico, Cuba, West Indies, etc.

Guadaloupe, Martinique, French and English Guiana, St. Vincent—10 cents half oz., optional.

Dutch Guiana—10 cents half oz., optional.

Cuba, Mexico, Hayti, Porto Rico, St. Thomas, Jamaica, Venezuela, United States of Colombia—10 cents half oz., obligatory.

Bolivia, Chili, Ecuador—34 cents half oz., obligatory

Office Hours.

Opens at 8 o'clock A. M.; closes at 5 P. M.

Sundays, office opens at 9 o'clock A. M., closes at 10 A. M. (my18 tf) Postmaster

Postal Information.

TO THE BRITISH NORTH AMERICAN PROVINCES

Cape Breton, Prince Edward's Island and Nova Scotia. To Newfoundland prepayment required. To Canada and New Brunswick, 10c. per ½ oz., any distance. — *10 cents when not over 3,000 miles from the line of crossing. *15 cents when distance exceeds 3000 miles. Prepayment optional

Steamers of the Cunard line sail from Boston twice each month, touching at Halifax, and when letters are sent by that conveyance for Nova Scotia, Newfoundland, Cape Breton and Prince Edward's Island, the U. S. postage is 5 cents the single rate, to be pre-paid. The inland rate is collected on delivery. On newspapers by this route, the postage is two cents each.

RULES FOR RATING LETTERS, &c.

1. *In the United States and British Mails.*—Letters exchanged with the United Kingdom of Great Britain and Ireland, or addressed to British Colonies and foreign countries, for transmission in the open mail via England, are charged with United States and British postage, at a single rate for each half ounce or fraction thereof, the same as domestic letters.

In the case of letters to be forwarded in the British mail for transmission from England "via Marseilles," the French postage is rated at 6 cents the quarter ounce, except on letters for Java, China, Labuan, Borneo, Japan, the Moluccas and Philippine Islands, which are rated at 8 cents per half ounce, and except, also, on letters for Syria and Tunis, by French packet, when the single French rate is 12 cents per quarter ounce.

2. *In the United States and French Mails*—Letters in the mail to France are to be charged with single rate of postage, if not exceeding the weight of one quarter ounce; double rate if exceeding a quarter, but not exceeding half an ounce, and so on, an additional rate being charged for each quarter ounce, or fractional part of a quarter ounce.

The rates by "French mail" are to fakvit destination, except the following places, or: Aden, Batavia, Ceylon, China, cities of Turey, in Europe, except as herein mentioned, via Austria, countries to which correspondence can be sent via Suez, countries beyond sea via France, others than those enumerated, East Indies, Gibraltar, Hong Kong, Java, Mauritius, Montenegro, Penang, Portugal, Isle of Re Union, Servia, (except Belgrade,) Shanghai, Singapore and Spain. The limit of payment to Spain, Portugal and Gibraltar, is Behobia; to Servia (except Belgrade), Montenegro, and cities of Turkey in Europe, except as herein mentioned, "via Austria," the frontier of Turkey and Austria; to Aden, East Indies, Ceylon, China, and other countries via Suez, the seaports of the Indies, or of the sea of China to which the English packets ply; and to places beyond sea, or other than those designated the limit is the port of arrival in the country of destination.

3. *In the Mails to Prussia, or to Belgium*—Letters in the United States and Prussian closed mails, and in the mails exchanged with Belgium are charged with single rate of postage if not exceeding half an ounce in weight; double rate if exceeding half an ounce, but not exceeding an ounce; quadruple rate if exceeding an ounce, but not exceeding two ounces; and so on, for greater weights, charging two rates for every ounce or fractional part of an ounce over the first ounce. As this scale of progression differs from that followed in respect to domestic letters, great care is required to prevent mistakes.

4. *In the Mails to Bremen, or to Hamburg, &c.* Letters addressed to the German States, &c., when sent via Bremen or Hamburg, and letters addressed to the British North American Provinces, are rated in the same manner as domestic letters, one rate being charged for each half ounce or fractional part of half an ounce.

General Directions.—Postmasters should be careful where the postage is prepaid, to collect the proper amount. They should be particular to notice the route indicated on the envelopes of letters, and to collect postage accordingly. Letters mailed at some offices, marked "via England," or "via Prussian Closed Mail," for a German State, are frequently taken upon the prepayment of Bremen rates, and those marked "via Bremen," at Prussian closed rates, &c.

Routes of Transmission, Etc.

To prevent mistakes at the exchange offices, it is desirable that the particular routes by which letters are to be forwarded from the United States to Europe, should be distinctly written on the covers. Letters intended for transmission in the open mail via England, should bear the direction "open mail via England;" if for transmission in the French mail, they should be directed, "via France in French mail;" if for transmission by closed mail to Prussia, they should be directed "via Prussian closed mail;" if for transmission in the closed mail to Belgium, they should be directed "via Belgian closed mail;" and if for transmission by the New York and Bremen line to Bremen, or by the New York and Hamburg line to Hamburg, they should be directed "via Bremen," or "via Hamburg."

It is important that letters addressed to Germany and other European countries, via France, where the single rate per quarter ounce is 21 cents, should be plainly marked to be sent via France; otherwise they may be missent in the open mail to Liverpool by United States packet, the 21 cent rate per half ounce being also chargeable on letters thus forwarded

Weights of Various Kinds of Produce per Bushel.

[According to custom established in the Cincinnati Market.]

Articles.	Pounds.
Apples (dried)	25
Bran	20
Barly	48
Beans white	60
Beans castor	--
Buckwheat	--
Coal, stone	80
Corn, shelled	56
" in Ear	--
" Meal	--
Hair, plastering	--
Lime, unslacked	--
Malt, barley	34
Malt, Rye	40
Oats	32
Onions	56
Peaches (dried)	33
Potatoes, Irish	--
" Sweet	--

THE NATIONAL

TELEGRAPH COMPANY.

A new enterprise to be know as the National Telegraph Company has been organized with valuable franchises conferred by a recent act of Congress, for the purpose of establishing Trunk lines of Telegraph on all the principal railroads and mail routes in the United States. The stock is to be issued upon the same principle as that of the Merchants' Union Express Company, which recently commenced operations. The design is to interest the entire business community in the enterprise. This is done, not so much to dispose of the stock as it is to secure the business of the country through which the lines pass.

The Capital is to be

$10,000,000

In 100,000 Shares of the par value of

$100 Per Share.

But the actual amount to be paid in Cash is

$35 PER SHARE.

And this amount is to be paid as follows: One per cent at the time of subscribing, and no more, until the entire capital has been subscribed, and then on calls to be made by the Board of Directors; instalments not to exceed five per cent per month. When thirty-five per cent of the par value of the shares has been paid, certificates of stock will be issued. This will give the Company a paid up

Cash Capital of $3,500,000,

Which will be sufficient to duplicate lines to all, or nearly all, the paying points reached by the present monopoly.

The present telegraph Companies of the country have been consolidated into one huge monopoly, and are now earning over six millions of dollars per year, or over one hundred per cent on the actual cost of their lines, their present capital having been watered over one thousand per cent.

The National Telegraph Company have a recognition from the United States Government of the importance of their enterprise, with a grant of the most valuable franchises ever conferred upon a Telegraph Company. No competing line has ever had the right now granted by Congress to this Company to construct and operate lines over every Railroad and Mail Route in the United States. The position of this Company differs from that of any company ever before organized. The question of the right way is forever settled.

The Stockholders of this Company cannot be sold out or transferred to any other Company. The act of Congress under which this Company has been organized, prohibits any transfer of the franchise granted.

CALLS—HOW TO BE MADE.

One per cent of the Stock will be required on subscribing, and subsequent calls, not to exceed five per cent per month, will be made by the Board of Directors, from time to time, as may be necessary, any supply funds to construct and equip the lines; but no calls will be made after the one per cent is paid until the entire Capital Stock shall have been subscribed.

ACTUAL CAPITAL REQUIRED.

The Company confidently believe that thirty-five per cent of the Capital Stock will construct and fully equip

25,000 Miles Of Wire,

Which will connect all the commercial centres and important places in the United States. This opinion rests upon the most reliable estimates and responsible offers to construct and equip the lines.

The National Telegraph Company is organized under the laws of the State of New York and franchises conferred by an act of Congress, approved July 24, 1866.

President — GEORGE B. SENTER, of Cleveland, Ohio.

Vice President—ROBERT SQUIRES, of New York City.

Secretary—GEORGE B. WALTER, of New York City.

COMPANY'S OFFICE.

Nos. 64 and 66 Broadway, New York.

A limited amount of the Capital Stock of this Company is allotted to this locality, and those having an opportunity, and subscribing, will be placed upon equal terms with its corporators, and will secure the interest in all franchises which have accrued or may hereafter accrue to the Company from any and all sources.

Subscriptions will be received by

DANIEL EDWARDS,

Resident Director for the States of Alabama, Mississippi, Texas and Louisiana, 28, 30 and 32 New Levee street, New Orleans, La.

—or—

D. WEBSTER,

At the office of R. G. Dun & Co., No. 76 Canal street.

Parties subscribing to the Stock will communicate the same by letter to the Resident Director, DANIEL EDWARDS, of this city, at the time of subscribing. sept—3m eod

Merchants' Mutual Insurance COMPANY OF NEW ORLEANS.

FOURTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following

STATEMENT:

Premiums received during the year ending 31st May, 1868, including unearned premiums of the previous year:

On Fire Risks	$ 813,884 40	
On Marine Risks	296,734 17	
On River Risks	30,543 62	
Total Premiums		$1,151,962 22
Less Premiums Unearned 31st May, 1868	$226,847 00	
Return Premiums	23,471 07	$ 250,318 07
Net Earned Premiums 31st May, 1868		$ 901,644 15
Losses paid:		
On Fire Risks	$271,228 37	
On Marine Risks	173,940 58	
On River Risks	45,939 96	
	$491,088 91	
Taxes	38,912 61	
Reinsurance, Expenses, Profit and Loss, less interest	105,362 04	634,314 36
Net Profit		$ 277,329 30

The Company have the following assets:

Real Estate	$ 139,617 97
Notes Secured by Mortgage	675,807 36
Notes Secured by Pledge	95,147 39
Cash on hand	129,479 34
Premiums in course of Collection	99,755 6?
City Bonds	25,000 00
Bank and Railroad Stocks	184,200 00
Bills Receivable	127,154 79
Scrips of Mutual Insurance Companies	40,995 00
Stock of Vallette Dry Dock Company	15,000
" Levee steam Cotton Press	5,000 00
" Marine Dry Dock	3,700 00
" Merchants Exchange	1,000 00
" Lightering and Wrecking Co	1,000 00
" Louisiana Equitable Life Ins. Co	250 00
State Bonds	1,500 00
Total	$1,488,414 16
Less:	
Unclaimed interest and interest payable in July next on all outstanding Scrips of the Company	$151,346 15
Thirty-five per cent. of Scrip issue of 1859, payable in July	70,078 78
Unearned Premiums 31st May, 1868	226,847 00 — $398,769 [illegible]
	$1,067,645 26

The above Statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

JOHN PEMBERTON, President.
PAUL FOURCHY, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this 9th day of June, 1868.

PAUL W. COLLENS, Third Justice of the Peace.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 9th day of June, 1868, it was resolved to declare a Scrip Dividend of THIRTY PER CENT. on the Net Earned Participating Premiums for the year ending 30th May, 1868, for which certificates will be issued on and after the first day of August next. Also to pay on and after the second Monday in July next THIRTY-FIVE PER CENT. ON THE SCRIP ISSUE OF 1859, and six per cent. interest on all outstanding Scrips of the Company.

DIRECTORS.

John Pemberton,	P. Maspero,	David McCoard,
M. Puig,	L. F. Generes,	Pierre Pouts,
Chas. Sagory,	John Morgan Hall,	S. Z. Relf,
F. S. Wilts,	J. J. Fernandez,	

jal6 tf

INSURANCES.

Louisiana Mutual Insurance Company.

Fourteenth Annual Statement.

In conformity with the requirements of their Charter the Company publish the following statement:

Total Premiums for the year ending 29th February, 1868		$536,538 4
Viz—Fire Premiums	$266 272 87	
Marine Premiums	152,168 70	
River Premiums	102,097 15	$546,538 43
Less Return Premiums	$ 5,659 75	
Less Unearned Premiums	40,145 00	$ 45,804 7
Net Earned Premiums		$502,533 67
Losses Paid:		
Fire Losses	$ 82,597 36	
Marine Losses	164,272 79	
River Losses	94,992 00	
	$342,032 14	
Discount in lieu of Scrip	54,348 65	
Taxes and Internal Revenue	34,741 36	
Expenses, Rent, etc., less Discount Account	22,310 96	
Six per cent. interest on outstanding Scrip to 1st March, 1868	37,777 00	$491,210 76
Reserved for Unadjusted Losses		$ 11,277 90

The Company have the following Assets, which in the Report of the Finance Committee of the Company, unanimously adopted by the Board of Trustees, are declared, after ample allowances and deductions are made to be equivalent to a Cash Capital of $630,000, viz:

Invested in Real Estate	$ 46,880 13
Invested in Mortgage on Real Estate	72,619 00
Invested in City and other Bonds	82,320 01
Invested in Bank and other Stocks	132,165 00
Invested in Scrip of Insurance Companies	133,802 00
Loaned on Pledges	15,200 00
Bills Receivable	48,988 88
Premiums in course of Collection	87,282 71
Cash on hand	111,513
	$707,550 4

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

CHAS. BRIGGS, President.
J. P. ROUX, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this 23d day of March, 1868.

PAUL W. COLLENS, Third Justice of the Peace.

Six per cent interest on all outstanding Scrip will be paid to the legal holders thereof on the second Monday of May next.

CHAS. BRIGGS, President.
ANT. CARRIERE, Vice President.

TRUSTEES:

Charles Briggs,	A. R. Montgomery,
Ant. Carriere,	A. Lacoste,
Geo. A. Fosdick,	Frank Williams,
R. Brugier,	Thomas Byrne,
Chas. Lafitte,	John Thornhill,
John S. Mansell,	W. A. Violett,
P. Anderson,	Hugh Macdonald,
Alfred Kearny,	Wm. H. Pinckard,
A. Freriche,	John S. Wallis,
Geo. W. Dunbar,	George Foster,
R. F. Stockmeyer,	Andrew Stewart,
Geo. W. Hynson,	L. S. Pothier,
Arch'd Montgomery,	John Blaise, Jr.,
Henry J. Vose,	R. Pleasje,
R. Marquese,	James Galiher,
Chas. Weisbeen,	Rudolph Sieg.
E. F. Given.	

NINETEENTH ANNUAL STATEMENT —OF THE— Crescent Mutual Insurance Company.

New Orleans, May 23, 1868.

The Trustees, in conformity to the Charter, submit the following statement of the affairs of the Company on the 30th day of April, 1868:

Fire Premiums for year	$286,122 82	
Marine Premiums for year	34,062 33	
River Premiums for year	177,364 83	$497,770 2
Total net earned Premiums		$447,964 28
Fire losses paid and estimated	$ 36,580 68	
Marine	67,074 06	
River	35,272 47	
Paid Taxes	22,919 84	
Paid Reinsurance and discount in lieu of scrip	20,103 30	
Paid interest, return premiums, general expenses, less discount, etc	97,548 02	$306,019 1
Net Profits		$151,365 1

The Company have the following Assets

Bills Receivable	$ 37,494 32	
Loans on Bonds and Mortgage	69,343 33	$106,837 65
Cash on hand	$104,577 34	
Loans on pledge of stocks on time	63,400 00	$167,977 34
Loans on pledge of stocks on time	$ 11,200 00	
Real Estate	75,000 00	
Scrip of other companies and scrip account	45,062 48	$131,262 48
Consolidated City Bonds	$ 30,000 00	
City Bonds	36,580 00	
Bank and other stocks	196,087 17	$262,667
Coupons for City Bonds past due		$4,480 00
Due for premiums in course of collection		41,620 00
		$779,811 0
The Company have also—Suspended Notes, Stocks and Bonds		$466,306 21
Forfeited scrip account		7,000 00
Interest uncalled for	$7,380 25	

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

THOS. A. ADAMS, President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

PARISH OF ORLEANS, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this 23d day of May, 1868. PARIS CHILDRESS, Second Justice of the Peace, Parish of Orleans.

The Company will pay interest at 6 per cent. in cash on all its Outstanding Certificates of Scrip to the legal holders thereof, on and after the second Monday in June next. The Board of Trustees have also declared a Scrip Dividend of THIRTY-THREE AND ONE-THIRD per cent. on the earned premiums entitled to participation for the year ending April 30, 1868; for which certificates will be issued on and after the first Monday in August next, free of Government tax.

THOMAS A. ADAMS, President.
SAMUEL N. KENNEDY, Vice President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

DIRECTORS:

John Watts,	C. T. Buddecke,
Samuel B. Newman,	P. E. Foley,
Wm. Edwards,	A. G. Ober,
F. Stearns,	A. Thompson,
John Phelps.	

may28 tf

Sun Mutual Insurance Company

OFFICE OF THE SUN MUTUAL INSURANCE CO., New Orleans, 23d Jan., 1868.

TWELFTH ANNUAL STATEMENT OF THE AFFAIRS OF THE SUN MUTUAL INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS, for the year ending December 31st, 1867.

Amount of Premiums for the year ending 1st December, 1867, viz:

On Fire Risks	$166,471 83	
On Marine Risks	65,200 94	
On River Risks	85,692 94	
		317,364 71
Add unterminated risks, of 1866		86,335 30
		$394,000 71
Deduct unterminated risks for 1867	60,418 00	
Return premiums for 1867	2,606 94	
		$ 62,914 94
Net earned premiums 31st Dec., 1867		$331,085 87
Losses paid during same period, viz:		
On Fire Risks	$32,061 12	
On Marine Risks	39,641 76	
On River Risks	35,022 34	
		106,715 22
Add re-insurance	2,507 75	
Dis. on Prem.	48,666 87	
		50,274 62
Expenses, Taxes, Rent Account, Profit and Loss, etc., less discount and interest		71,610 31
Reserved a payment of interest on Scrips due in 1868		86,213 10
		$304,813 0
Net profits		$ 27,161 82

The Company have the following Assets, viz:

Two hundred and nine Consolidated City Bonds valued at 80c	$167,200 00
One hundred and twenty-four N. O. J. and G. N. R. R. City Bonds, valued at 70c	86,800 00
One hundred and two N. O., O. and G. W. R. R. City Bonds, valued at 70c	71,400 00
Twenty-five Pontchartrain R. R. City Bonds, valued at 70c	17,500 00
Four Opelousas R. R. State Bonds, valued at 50c	2,000 00
Six Mexican Gulf R. R. State Bonds, valued at 50c	3,000 00
Nine Vicksburg, S. and Texas R. R. State Bonds, valued at 50c	4,500 00
Bank and Gas Stocks, etc	162,456 00
Loans on Pledge	25,100 00
Loans on Mortgage	33,000 00
Bills Receivable	11,286 30
Premiums due in course of collection	47,163 02
Scrips of other insurance companies	12,480 00
Uncurrent funds	4,000 00
Coupons on City Bonds due, not collected	13,000 00
Cash on hand	94,674 41
	$767,760 81

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

THOMAS SLOO, President.
THOS. ANDERSON, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this 23d day of January, 1868.

PARISH CHILDRESS, Second Justice of the Peace, Parish of Orleans.

The Board of Directors have resolved to pay six per cent. interest on the outstanding certificates of profits, on and after the second Monday of February next. And they have further declared a Scrip Dividend of Thirty-Five per cent. on the net earned participating premiums for the year ending December 31st, 1867, for which certificates will be issued on and after the 15th day March next.

THOMAS SLOO, President.
JOHN G. GAINES, Vice President.
THOS. ANDERSON, Secretary.

DIRECTORS:

Jno. G. Gaines,	R. J. Hart,
Henry Renshaw,	Jno. G. Richs,
H. T. Lonsdale,	J. H. Stauffer,
R. Bisco,	J. B. Bres,
G. Barelli,	Thos. Sloo,
Thos. A. James.	

jan28 tf

TREATMENT —OF— SECRET AND CUTANEOUS DISEASES, SYPHILIS, GONORRHEA, ULCERATIONS, OBSTRUCTIONS, ERUPTIONS, EXEMA, SCROFULA, SCURVY, &c.

E. GAUDOZ. Druggist, from the Paris University, Corner Conti and Burgundy Streets. 20 y

---

THE NEW ORLEANS DAILY BEE

DUFOUR & LIMET, Publishers.

Office, No. 73 Chartres Street.

RATES OF ADVERTISING.

Squares	2 months not.	2 mos. not.	3 mos. not.	6 mos. not.	12 mos. not.
One	$12	$22	$32	$40	$75
Two	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	125
Three	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Four	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Five	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Six	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Seven	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Eight	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Nine	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Ten	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Eleven	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Twelve	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Thirteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fourteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fifteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Twenty	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

THE SEMI-WEEKLY BEE

Is published every Tuesday and Saturday mornings. Subscription, $5 per annum, in advance. Single copies ten cents.

RATES OF ADVERTISING:

Squares.	1 mo.	2 mos.	3 mos.	6 mos.	12 mos.
One	$4 not.	$6 not.	$12 not.	$20 not.	$40 no
Two	8	12	20	32	60
Three	12	18	28	44	80
Four	15	22	34	55	100
Five	18	26	40	65	120
Ten	30	45	70	110	200
Fifteen	40	60	100	160	300
Twenty	50	75	125	200	400

N. O. Mutual Insurance Company.

EIGHTH ANNUAL STATEMENT

Premiums during the year ending 31st December, 1867.

On Fire Risks	$319,916 16	
On Marine Risks	68,489 44	
On River Risks	22,759 81	
Total Premiums		$411,265 41
Less: Premiums unearned 31st December, 1867	$115,562 00	
Return Premiums	4,115 41	$119,677 41
Net earned Premiums		$291,588 00
Losses:		
On Fire Risks	$ 50,760 62	
On Marine Risks	61,663 16	
On River Risks	19,099 44	
	$140,422 22	
Taxes	11,366 83	
Re-insurances	5,274 81	
Expenses, less interest account	19,100 00	
Interest on Scrips	24,863 00	$194,998 04
Profit		$ 97,449 16
The Company have the following assets:		
Bills receivable for Premiums	$ 3,734 81	
Notes secured by pledge and mortgage	219,307 00	
Due for premiums in course of collection	32,360 51	
Gas Light Co., City R. R. Co. Stocks, City Bonds, etc.	138,546 44	
Scrips of sundry Mutual Insurance Companies	38,139 00	
Cash on hand	32,777 36	
	$488,826 04	
Less Depreciation on the above	32,559 49	
Net		$456,266 5
Less: Unearned interest on Scrips	$ 7,690 76	
Interest payable on outstanding Scrips	26,869 00	34,597 76
		$421,694 80

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

J. TUYES, President.
J. W. HINCKS, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this 11th day of January, 1868.

PAUL W. COLLENS, Third Justice of the Peace.

The Board of Directors have resolved to declare a scrip dividend of thirty per cent. on the net earned participating premiums for the year ending 31st December, 1867, for which certificates will be issued on and after the second day of March, and have further resolved to pay six per cent on the outstanding certificates of scrip on and after the second Monday of March, 1868.

—DIRECTORS:—

George Urquhart,	Chas. Lafitte,
A. Rochereau,	J. M. Lapeyre,
G. W. Babcock,	A. Schriber,
T. B. Blanchard,	John Geddes,
Wm. Stevens,	W. T. Williams,
J. A. White,	J. Tuyes.

Office—111 Canal street. jan12 1m and 1y

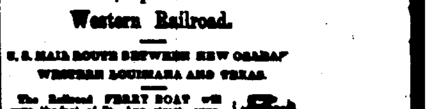

New Orleans, Opelousas and Great Western Railroad.

U. S. MAIL ROUTE BETWEEN NEW ORLEANS, WESTERN LOUISIANA AND TEXAS.

The Railroad FERRY BOAT will leave the foot of St. Ann street, opposite Jackson Square, DAILY, at 7½ A. M., connecting with the PASSENGER TRAIN leaving Algiers at 8 A. M.

Shippers and consignees of freight, by giving notice to the New Orleans Transfer Company, corner Camp and Common streets, can have their goods received or delivered in any part of the city at reduced rates of drayage.

Freight for stations on the road, for landings on the Teche, and for Opelousas, deliverable at New Iberia or St. Martinville, received daily, (Sundays excepted) from 7 A. M. to 5 P. M. at the foot of St. Ann street.

Freight for all points on Bayou Lafourche, between Labadieville and Lockport, for Bélanger Canal, and for Houma, will be received and transported through, via Terrebonne, Lafourche and Terrebonne stations, at through steamboat rates.

All outward freight payable at the time of shipment and all inward freight on delivery.

G. W. R. BAYLEY, Superintendent.

dec1 tf

Memphis and Charleston Railroad and Connections.

FAST FREIGHT LINE.

BETWEEN NEW ORLEANS AND

GRAND JUNCTION,	MACON,
NASHVILLE,	LYNCHBURG
CHATTANOOGA,	PETERSBURG,
ATLANTA,	NORFOLK,
ROME,	RICHMOND,
AUGUSTA,	BALTIMORE,
CHARLESTON,	PHILADELPHIA,

NEW YORK,

And all intermediate points on the line.

Through Bills of Lading given to all points.

All claims for loss, damage or overcharges duly promptly at point of delivery.

Shippers pay no Insurance, Drayage, Forwarding Commissions.

Rates always Low as the Lowest.

☞ For further information apply at the TICKET OFFICE, UNDER THE CITY HOTEL; or address Box 2001 N. O. Postoffice.

D. E. FEGER, General Southern Agent Memphis and Charleston Railroad.

aug16 tf

Factors' and Traders' INSURANCE COMPANY,

39 ...... Carondelet Street 39

NEW ORLEANS, LA.

SECOND ANNUAL STATEMENT

Year ending 30th April, 1868.

PREMIUMS for the year	$326,365 79
LOSSES paid	195,710 66
ASSETS, 30th April, 1868	605,954 13

CASH DIVIDENDS DECLARED, TO STOCKHOLDERS,

In Capital Stock Department, TEN PER CENT.
In Premium Department, FIFTEEN PER CENT

This Company continues to issue Policies on FIRE RIVER and MARINE RISKS, at the current rates of Premium.

☞ All dividends of the Company are payable CASH, without discount.

MICHEL MUSSON, President.
HARMON DOANE, Vice Presid
ED. A. PALFREY, Secretary.

TRUSTEES:

Moses Greenwood,	Richard Milliken,
J. W. Burbridge,	Samuel E. Moore,
W. A. Johnson,	Wm. H. Henning,
John I. Noble,	J. J. Warren,
John Chaffe,	Simon Block,
Hugh McColl,	L. T. Buckner,
Marshall J. Smith,	Sam'l Friedlander
I. Caulfield,	H. Frellsen,
Alfred S. Huntington,	Wm. Creevy,
L. H. Terry,	E. W. Rodd,
J. B. Slatz,	Joseph Hoy,
Robert Pitkin,	Perry Nugent,
S. Cambon.	

aug26 6m

Home Mutual Insurance Company of New Orleans.

Office, No. 72 Camp street, Corner of Natchez street.

SIXTEENTH YEAR.

Premiums received during the year ending December 31, 1867	$561,390 73
Losses, taxes, expenses, re-insurance, etc., paid during same period	217,740 00
Assets on the 31st December, 1867	373,734 00

This Company continues to insure against the perils of the Seas, Rivers, and loss or damage by Fire, at the current rates of premium.

ALFRED MOULTON, President.
WM. M. PERKINS, Vice President
A. W. HUNTER, Secretary.

TRUSTEES.

J. M. Allen,	J. H. Ludwigson,	R. E. Gourrier,
A. Moulton,	Wm. Chambers,	A. H. May,
B. F. Eshell,	John F. Moore,	Robert Hare,
Wm. M. Perkins,	J. B. Isenbour,	John C. Reason.

tab21 11mo, e o d

Dr. C. Blancke,

416 & 418... St. Charles St.....416 & 418

GREAT REVOLUTION IN DENTISTRY.

ALUMINIUM! ALUMINIUM

THE LATEST DISCOVERY OF THE AGE!

GREAT SUCCESS!

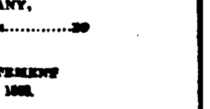

DR. C. BLANCKE begs leave to inform his friends and the public generally that he will furnish Artificial Teeth, set in this newly discovered metal, executed in the most skillful and elaborate manner. The Aluminium Sets are far superior to those of Gold or Silver for comfort and durability, being much lighter, cheaper, and not susceptible of being impaired by acids. mh28—1y

J. A. CASADAVANT, SURGEON DENTIST,

NO. 196 CANAL STREET, BETWEEN BURGUNDY AND RAMPART STS.

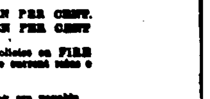

HE continues to perform all operations in Dental Surgery in the most scientific manner. Consultations in French, Spanish and English. sept1 tf

LEEDS'S FOUNDRY,

(ESTABLISHED IN 1825.)

Corner of Delord and Foucher Streets.

WE beg leave to inform our friends and the public generally that we are prepared, as formerly, to manufacture Steam Engines, Boilers, Sugar Mills, Sugar Kettles, Draining Machines, Saw Mills, Cotton Presses, Screws, Gin Gearing, Furnace Mouths, Grate Bars, all kinds of Plantation and Steamboat Works, and every description of Machinery for the South. 1 tf LEEDS & CO

EDWARD D. WHITE,

ATTORNEY AT LAW,

No. 9 Carondelet Street.

nov13 1m